

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA GENTIANE JAUNE « Gentiana Lutea »

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Lors de l'assemblée générale constitutive, cette demande doit être acceptée par l'ensemble des membres.

Par la suite, cette demande devra être acceptée par le conseil d'administration qui se garde le droit de refuser les candidatures de personnes ayant déjà fait l'objet de radiation pour motif grave (non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou autres atteintes aux intérêts de l'association) ou ayant des pratiques non compatibles avec le guide de bonnes pratiques de production de gentiane édité par l'association. En cas de défaut de réponse dans le délai d'un mois suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été rejetée.

ARTICLE 2 : Exclusion

En cas d'absences répétées et non justifiées, tout membre administrateur pourra sur décision du conseil d'administration être exclu de ce même conseil.

ARTICLE 3 : Cotisation d'adhésion à l'association

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 30 € pour une entreprise en nom propre sans salarié ou une personne seule
- 120 € pour une société ou une autre structure

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 4 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi en assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou courriel dans un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 5 : Respect de la charte de production durable de gentiane et du guide de bonnes pratiques

Il est prévu qu'une charte de production durable de gentiane vienne compléter ce règlement intérieur. Il sera alors demandé à chaque adhérent, sous réserve qu'il soit concerné, de se positionner.

Pour l'instant, l'association a élaboré un guide de bonnes pratiques de production de gentiane, document qui peut être actualisé en assemblée générale. Il est demandé à chaque adhérent, de s'engager à respecter les préconisations dudit guide. La nature de l'engagement de l'adhérent est liée au collège auquel il appartient.

ARTICLE 6 : Marque « Gentiane – Filière développement durable » et règlement d'usage

L'association Gentiana Lutea a entrepris les démarches pour enregistrer sa marque collective « Gentiane – Filière développement durable » auprès de l'INPI.

Cette marque se compose d'un logo et d'un règlement d'usage auquel sont tenus de se conformer les membres de l'association qui souhaitent obtenir un droit d'usage.

ARTICLE 7 : Redevance annuelle de la marque « Gentiane – Filière développement durable »

La redevance annuelle de la marque collective comprend le coût des audits et le droit d'usage de la marque. Cette redevance est due à partir de moment où l'opérateur renvoie son formulaire d'engagement et déclenche la demande d'audit. Le montant de la facture dépend du collège d'appartenance et du chiffre d'affaire « Gentiane » de l'opérateur :

- Collège 1 : gratuit
- Collège 2 : Forfait 0 = 20 €
- Collèges 3 et 4 :
 - Si chiffre d'affaire Gentiane < 100 000 € → Forfait 1 = 300 €
 - Si CA Gentiane ≥ 100 000 € et < 200 000 € → Forfait 2 = 350 €
 - Si CA Gentiane ≥ 200 000 € et < 300 000 € → Forfait 3 = 400 €
 - Si CA Gentiane ≥ 300 000 € et < 400 000 € → Forfait 4 = 450 €
 - Si CA Gentiane ≥ 400 000 € et < 500 000 € → Forfait 5 = 500 €
 - Si CA Gentiane ≥ 500 000 € et < 600 000 € → Forfait 6 = 550 €
 - Si CA Gentiane ≥ 600 000 € et < 700 000 € → Forfait 7 = 600 €
 - Si CA Gentiane ≥ 700 000 € et < 800 000 € → Forfait 8 = 650 €
 - Si CA Gentiane ≥ 800 000 € et < 900 000 € → Forfait 9 = 700 €
 - Si CA Gentiane ≥ 900 000 € et < 1 000 000 € → Forfait 10 = 750 €
 - Si CA Gentiane ≥ 1 000 000 € → Forfait 11 = 800 € (plafond à 800 €)

Tout cas particulier pourra faire l'objet d'une étude personnalisée.

ARTICLE 8 : Commission de contrôle

La commission de contrôle gère la marque collective « Gentiane – Filière développement durable » de l'association Gentiana Lutea.

Les membres de la commission de contrôle sont des adhérents de l'association élus par le conseil d'administration pour une durée de deux ans, mais le conseil se réserve le droit de modifier ce mandat en cas de dysfonctionnement (absences répétées, manque de disponibilité, non-respect des règles établies, ...).

La commission est composée de deux à cinq membres, avec dans l'idéal un représentant de chaque collège.

Rôle de la commission de contrôle :

- Établir un dialogue avec les candidats à la marque
- Étudier les rapports d'audits
- Décider des mesures correctives et sanctions à appliquer, en accord avec le règlement d'usage de la marque
- Émettre un avis quant à l'attribution, au maintien, au renouvellement, à la suspension ou au retrait du droit d'usage de la marque collective

Les membres de la commission de contrôle sont tenus au respect de la confidentialité des données individuelles auxquelles ils peuvent avoir accès.

ARTICLE 9 : Utilisation de l'image et des outils de communication de l'association

L'utilisation de l'image et des outils de communication de l'association est strictement réservée aux adhérents et ce, dans le respect des valeurs communes. Ainsi, les projets d'usage portés par nos membres et impliquant l'association, devront faire l'objet d'une information préalable au conseil d'administration (apposition du logo de l'association sur tout document d'entreprise, liens internet... etc.)

À Saint Beauzire, le 09/06/2021

Le Président de l'association :

Denis Chaud



Le Vice-président de l'association :